

la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1854, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la deuxième semaine du mois de mars 1859. (Bull. offic., n. XV.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen Fr. c.
Arlon,	430	19 53	21	13 47
Anvers,	103	24 28	156	12 76
Bruges,	383	22 55	275	11 21
Bruxelles,	2,580	23 98	177	13 41
Gand,	1,660	23 31	375	11 48
Hasselt,	500	21 75	1,724	13 20
Liège,	100	20 75	100	14 49
Louvain,	2,550	24 07	825	12 58
Namur,	351	22 77	256	14 05
Mons,	1,020	25 47	510	11 22
Totaux.	9,677		4,419	
Prix moyen.		23 39		12 66

Nota. Il résulte des dispositions, combinées ensemble, des lois du 31 juillet 1854 et du 3 janvier 1839, ainsi que de l'état ci-dessus : 1^o Que les grains et farines de froment et de seigle sont désormais, et jusqu'au 15 juillet 1839 exclusivement, admis à l'entrée du royaume à un simple droit de balance de 50 centimes par 1000 kilog.; 2^o Que les grains et farines de froment continuent d'être prohibés à la sortie; 3^o Que les grains et farines de seigle sont admis, à la sortie, à un droit de 25 cent. par 1000 kilog.; 4^o Que les pommes de terre et leurs farines sont prohibées à la sortie.

44. — 30 MARS 1859. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux budgets de l'intérieur de 1837 et 1858.* (Bulletin officiel, n. XVI.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert un crédit supplémentaire de soixante-douze mille trois cent quatre-vingt-quatre francs au budget du département de l'intérieur, pour l'exercice de 1858, imputable sur les chapitres et articles ci-après désignés :

(1) Présentation à la chambre des représentants le 16 janvier. — *Monit.* du 23. — Rapport par M. Heptia le 21 mars. — Adoption sans discussion le même jour. — *Monit.* du 22.

Rapport au sénat par M. le comte de Renesse le 25 mars. — *Monit.* du 26. — Adoption sans discussion le 27 à l'unanimité des 35 membres présents. — *Monit.* du 30.

(2) Présentation à la chambre des représentants

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

Art. 1^{er}. Frais des jurys d'examen pour les grades académiques, fr. 10,800

CHAPITRE V.

Cultes.

Art. 2. Culte protestant, 784
Art. 4. Secours, 22,000

CHAPITRE VI.

Industrie, commerce, agriculture.

Art. 1^{er}. Encouragement à l'industrie et au commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale, 25,000

CHAPITRE VII.

Art. 1^{er}. Lettres, sciences et arts, 15,800

Total, fr. 72,584

Art. 2. Il est ouvert un autre crédit supplémentaire de cinq cent soixante-deux francs trente-quatre centimes, à l'article 1^{er} du chapitre VII du budget de 1837.

Art. 3. Il est annulé au budget du département de l'intérieur, pour l'exercice de 1858, une somme de vingt-cinq mille francs, répartie comme suit :

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

Art. 4 fr. 8,000

CHAPITRE VII.

Art. 5. 17,000

Total, fr. 25,000

Mandons et ordonnons, etc.

45. — 30 MARS 1859. — *Loi relative aux droits d'entrée, de sortie et de transit des os.* (Bull. offic., n. XVI.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

le 6 mars 1859. — *Monit.* du 7. — Rapport par M. Zoude. — *Monit.* du 20 mars. — Adoption sans discussion le 20 mars par 60 voix contre une. — *Monit.* du 21.

Rapport au sénat par M. Van Muijsen le 23 mars. — *Monit.* du 24. — Adoption sans discussion le 27 mars par les 52 membres qui ont pris part au vote. — *Monit.* du 30.

« La loi sur la sortie des os, trois fois tem-